



**Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** AXA Invest4P Index US Equity

**Identifiant d'entité juridique :** AXA Belgium (ci-après «AXA Belgium»)

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**Non**

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **39,34%** d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durable**



## Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Produit Financier sont respectées grâce au suivi de l'indice S&P 500 ESG+. L'objectif d'investissement du Produit est de répliquer un Indice, qui est basé sur un Indice Parent. À chacune des dates de rééquilibrage de l'indice, au moins 20 % des composantes de l'indice parent ont été retirées sur la base de critères de durabilité, entre autres, une notation environnementale, sociale et de gouvernance (« ESG »).

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les scores ESG S&P DJI sont utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce Produit Financier. Les indices S&P Dow Jones (S&P DJI), en association avec S&P Global Sustainable<sup>1</sup> Research, fournissent ensemble des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) (collectivement connus sous le nom de scores ESG S&P DJI), qui mesurent la performance globale des entreprises par rapport aux facteurs ESG financièrement importants. L'ensemble de données des scores ESG de S&P Global contient un score ESG total au niveau de l'entreprise pour un exercice financier et se compose de scores individuels des dimensions environnementales (E), sociales (S) et de gouvernance (G), sous lesquels se trouvent (en moyenne) plus de 20 scores de critères spécifiques à l'industrie qui peuvent être utilisés comme des signaux des risques et des répercussions ESG.

L'indicateur de durabilité utilisé est le score ESG S&P DJI de l'indice de référence ESG qui est mesuré par rapport au score ESG S&P DJI de l'indice parent.

A la fin de la période :

- Les scores ESG S&P DJI de l'indice S&P 500 ESG+ sont de 50,79
- les scores ESG S&P DJI du S&P 500 (l'« indice parent ») sont de 46,19

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le score ESG S&P DJI de l'indice pour la période précédente était de 73,49.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés dans lesquelles nous investissons et qui cherchent à répondre à deux critères :

1. Suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. Évitez de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société dans laquelle elle investit soit considérée comme contribuant à l'objectif ci-dessus, elle doit être l'une des entreprises les plus performantes de son secteur d'activité pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « best performer » s'appuie sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi, qui

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

visée à mesurer la performance ESG d'une société dans laquelle elle investit. Afin d'être considérée comme une « best performer », une société dans laquelle elle investit doit obtenir les trois meilleures notes (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) dans son secteur pour au moins un facteur environnemental ou social important. Les facteurs environnementaux et sociaux matériels sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs matériels s'appuie sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi, qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thématiques sectorielles et de durabilité associées. Les facteurs identifiés comme significatifs se traduisent par une contribution de plus de 10 % au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : les émissions et l'énergie, la biodiversité et la pollution, la santé et la sécurité, les communautés locales et les droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société dans laquelle elle investit ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) qui ne sont pas compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de l'entreprise dans laquelle elle investit.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés partiellement n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de dommages significatifs (« DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre DNSH repose sur le suivi des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (Principles Adverse Impacts ou ci-après « PAI ») figurant à l'annexe 1, tableau 1 de la RTS, lorsque des données solides sont disponibles (par exemple, l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés dans lesquelles nous investissons) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité carbone) et de seuils ou de règles spécifiques (par exemple, que l'intensité carbone de l'entreprise dans laquelle elle investit n'appartient pas au dernier décile du secteur).

Amundi prend déjà en compte des Principaux Impacts Négatifs spécifiques dans le cadre de sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

Au-delà des facteurs spécifiques de durabilité couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires PAI ci-dessus, afin de vérifier que l'entreprise n'est pas mal performante d'un point de vue environnemental ou social global par rapport à d'autres entreprises de son secteur qui correspondent à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E en utilisant la notation ESG d'Amundi.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

→ **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?**

Les indicateurs d'incidences négatives ont été pris en compte, comme indiqué dans le premier filtre DNSH ci-dessus.

Le premier filtre DNSH s'appuie sur la surveillance des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives figurant à l'annexe 1, tableau 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, où des données solides sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou de règles spécifiques :

- Avoir une intensité CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises de son secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- Avoir un conseil d'administration diversifié qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés de son secteur, et
- Être dégagé de toute controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- Être dégagé de toute controverse en lien avec la biodiversité et la pollution

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans le cadre de sa politique d'exclusion dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

→ **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales et aux Principes Directeurs des Nations unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme ? Description détaillée :**

Oui, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre méthodologie de notation ESG. Notre outil exclusif de notation ESG évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte des critères spécifiques appelés « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'appliquent à tous les secteurs, en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. De plus, nous effectuons une surveillance des controverses au moins une fois par trimestre, y compris les entreprises identifiées pour des violations des droits humains. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (à l'aide de notre méthodologie de notation exclusive) et déterminent le meilleur plan d'action. Les scores de controverse sont mis à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte tous les principales incidences négatives obligatoires conformément à l'annexe 1, tableau 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288 s'appliquant à la stratégie du produit et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, sectorielles et par activité couvrant certains des indicateurs clés défavorables de durabilité listés par le Règlement SFDR.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et axé sur un objectif visant à influencer les activités ou le comportement des sociétés dans lesquelles nous investissons. Les activités d'engagement peuvent se diviser en deux catégories : inciter un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, et inciter un émetteur à améliorer son impact sur les questions écologiques, sociales, liées aux droits de l'homme ou à d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de l'ensemble des enjeux de long terme susceptibles d'influencer la création de valeur, y compris les enjeux ESG significatifs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique de vote d'Amundi.
- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG et de l'examen périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1/10/2023-30/09/2023

Investissement principal	Secteur	Sous-secteur	Pays	% Actif
APPLE INC	Technologie de l'information	Matériel technologique & Equipement	Etats-Unis	10.25%
MICROSOFT CORP	Technologie de l'information	Logiciels et services	Etats-Unis	9.26%
NVIDIA CORP	Technologie de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs	Etats-Unis	8.65%
ALPHABET INC CL A	Services de communication	Médias et divertissement	Etats-Unis	2.81%
ALPHABET INC CL C	Services de communication	Médias et divertissement	Etats-Unis	2.32%
TESLA INC	Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	Etats-Unis	2.10%
ELI LILLY & CO	Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	Etats-Unis	2.02%

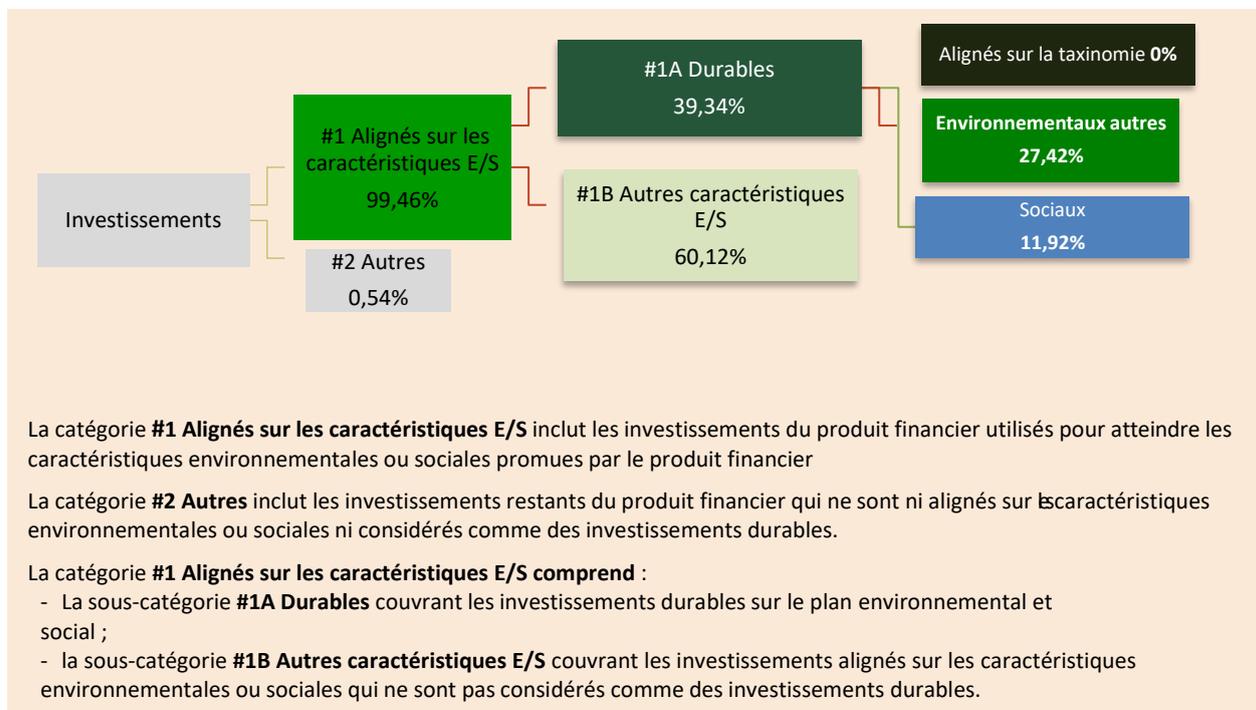
JPMORGAN CHASE & CO	Finances	Banques	Etats-Unis	1.74%
UNITEDHEALTH GROUP INC	Soins de santé	Équipement et services de soins de santé	Etats-Unis	1.56%
EXXON MOBIL CORP	Énergie	Pétrole, gaz et combustibles consommables	Etats-Unis	1.51%
VISA INC-CLASS A SHARES	Finances	Services financiers	Etats-Unis	1.33%
PROCTER & GAMBLE CO/THE	Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	Etats-Unis	1.18%
MASTERCARD INC-CL A	Finances	Services financiers	Etats-Unis	1.18%
HOME DEPOT INC	Consommation discrétionnaire	Distribution discrétionnaire et vente au détail	Etats-Unis	1.16%
COSTCO WHOLESALE CORP	Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	Etats-Unis	1.14%



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### • Quelle était l'allocation des actifs ?



### • Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs
Technologie de l'information	Semi-conducteurs et équipements de semi-conducteurs	11.77%
Technologie de l'information	Logiciels et services	11.54%
Technologie de l'information	Matériel technologique et équipement	11.25%
Finances	Services financiers	7.75%
Soins de santé	Pharmacie, biotechnologie et sciences de la vie	7.08%
Communication Services	Médias et divertissement	6.43%
Soins de santé	Équipement et services de soins de santé	5.28%
Industriel	Biens d'équipement	4.91%
Finances	Banques	3.83%
Biens de consommation de base	Alimentation, boissons et tabac	2.62%
Consommation discrétionnaire	Distribution discrétionnaire et vente au détail	2.60%
Biens de consommation de base	Distribution et vente au détail de biens de consommation de base	2.60%
Énergie	Pétrole, gaz et combustibles consommables	2.48%
Finances	Assurance	2.36%
Immobilier	FPI	2.33%
Consommation discrétionnaire	Automobiles et composants	2.33%

Consommation discrétionnaire	Services aux consommateurs	2.01%
Matériaux	Produits chimiques	1.89%
Industriel	Transport	1.71%
Biens de consommation de base	Produits ménagers et personnels	1.49%
Industriel	Services commerciaux et professionnels	1.20%
Utilitaires	Services publics d'électricité	0.86%
Consommation discrétionnaire	Biens de consommation durables et vêtements	0.82%
Services de communication	Télécommunication	0.75%
Utilitaires	Multi-utilitaires	0.39%
Matériaux	Métaux et mines	0.39%
Énergie	Équipements énergétiques & Services	0.35%
Matériaux	Contenants et emballages	0.23%
Immobilier	Gestion et développement immobilier	0.20%
Utilitaires	Services d'eau	0.08%
Forex	Forex	0.04%
Autre	Autre	0.00%
Cash	Cash	0.40%



## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds promet à la fois des caractéristiques environnementales et sociales. Bien que le fonds ne se soit pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE, au cours de la période de référence, le fonds a investi 0,00 % dans des investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE.

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui

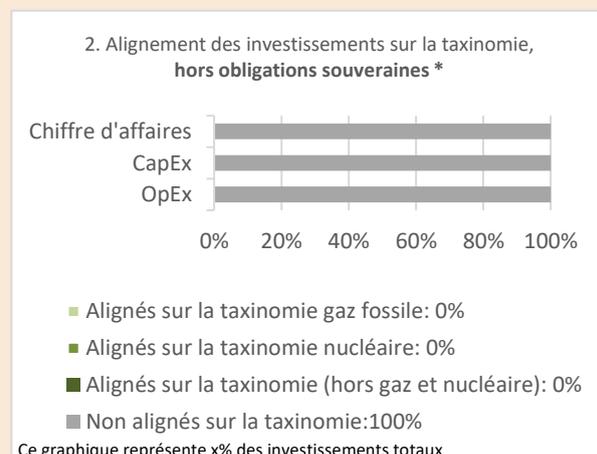
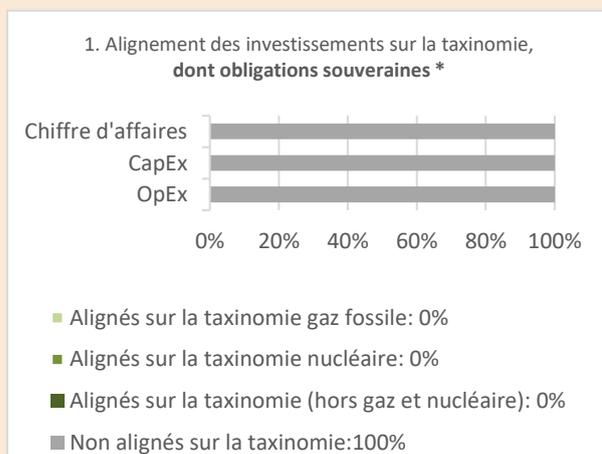
Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Des données fiables concernant l'alignement sur la taxinomie de l'UE, le gaz fossile et l'énergie nucléaire n'étaient pas disponibles au cours de la période.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**  
Au 30/09/2024, en utilisant les données sur le chiffre d'affaires et/ou l'utilisation du produit des obligations vertes comme indicateur, la part du fonds dans l'investissement dans les activités de transition était de 0,00 % et la part de l'investissement dans les activités habilitantes était de 0,00 %. Le pourcentage d'alignement des investissements du fonds sur la taxonomie de l'UE n'a pas été audité par les auditeurs du fonds ou par un tiers.
- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**  
À la fin de la période précédente, le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie était de 0,00 %.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (EU) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

La part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné sur la taxonomie a été de **27,42 %** à la fin de la période. Cela s'explique par le fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais qu'une partie de leurs activités n'est pas alignée sur les normes de taxonomie de l'UE ou pour lesquelles des données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une évaluation de la taxonomie de l'UE.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La part des investissements socialement durables à la fin de la période s'est établie à 11,92 %.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

« #2 Autres » comprend les liquidités et autres instruments détenus à des fins de gestion de la liquidité et du risque de portefeuille. Pour les obligations et les actions non notées, des garanties environnementales et sociales minimales sont en place par le biais d'un filtrage des controverses par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Des éléments contraignants dans la méthodologie de l'indice garantissent le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales à chaque date de rééquilibrage. La stratégie Produit s'appuie également sur des politiques d'exclusions systématiques (normatives et sectorielles) comme décrit plus en détail dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?***

L'indice ESG S&P 500 (l'indice) est un indice général pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement des titres répondant à des critères de durabilité, tout en conservant une pondération globale de groupe sectorielle similaire à celle du S&P 500 (l'indice parent). L'indice S&P500 est un indice actions représentatif des principales valeurs mobilières négociées aux États-Unis.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement été conformes à ceux de l'indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. En conséquence, les indicateurs de durabilité du produit ont globalement été conformes à ceux de l'indice.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit est géré passivement. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée. Une comparaison de l'indice répliqué par le Produit Financier par rapport à son indice Parent a déjà été détaillée dans la section Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?